

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le cinq juin deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/05/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Elodie MARTIN, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEE : Monique REIX – BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 076 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC ErDF POUR ENFOUISSEMENT DE LIGNE

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction de l'Espace Aquatique Communautaire, au lieu-dit Boussac sur la commune de Saint-Léonard de Noblat, ont débuté depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Président précise que la construction de cet équipement a nécessité l'enfouissement de la ligne électrique présente en limite de parcelle.

Monsieur le Président expose que « Électricité Réseau Distribution France » (ErDF) propose une convention pour la partie de la ligne électrique enfouie sur la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Noblat. Cette convention impose, entre autre, de garder un périmètre de sécurité autour de la ligne. En contrepartie, ErDF offre une indemnité de 20 € lors de la signature de l'acte notarié établi chez Maître HERVY à Limoges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte l'indemnisation de 20 € de que « Électricité Réseau Distribution France »,

Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 juin 2008

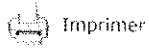
Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture



Objet de l'acte : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION AVEC ErDF POUR ENFOUISSEMENT DE LIGNE

Date de transmission de l'acte : 10/06/2008

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2008

Numéro de l'acte : 2008-076 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080605-2008-076-DE

Date de décision : 05/06/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande publique
1.4. Autres contrats